



F . F . V . E .
FEDERATION FRANÇAISE DES VEHICULES D'EPOQUE

COMMISSION MANIFESTATIONS

MANIFESTATIONS F.F.V.E.

**REGLEMENT COMMUN
AUX RETROSPECTIVES
DE MONTEES HISTORIQUES
EN DEMONSTRATION**

ANNEE 2016-2018

REGLEMENT COMMUN FFVE DES RETROSPECTIVES DE MONTEES HISTORIQUES EN DEMONSTRATION

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Le *Team st Montanais*

La Plaine du Cour 07220 St Montan

affilié à la F.F.V.E sous le N° **MM 1366** organise le **dimanche 03 Juin 2018**

La **Montée historique de la St Beaume**

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, sans aucune notion de temps.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de ***l'Ardèche***

Le présent règlement est en attente du label de la F.F.V.E

1.2 Secrétariat

Mélanie PAILLOT, La Plaine du Cour 07220 SAINT MONTAN

06.82.35.77.58 - paillot-patrick@hotmail.fr

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : ***Patrick PAILLOT***

Responsable de la Sécurité : ***Jean Luc TRACOL - Kentin PAILLOT***

Responsable du Contrôle Technique : ***Pierre TOURGUENEFF***

Observateur FFVE : ***désigné par la Fédération***

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à :

- Tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- aux voitures d'avant-guerre
- aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Une seule personne à bord sera autorisée (sauf dérogation exceptionnelle écrite du Directeur de la manifestation qui engagera sa responsabilité).

Aucun véhicule de moins de 25 ans n'est autorisé.

Elle empruntera le tracé :

Montée de la St Beaume sur la D.262 entre les communes de St Montan et Larnas sur 3 Km

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté ***municipal et préfectoral*** et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le ***01 Mars 2018***
- Clôture des inscriptions : le ***31 Mai 2018***
- Accueil des participants : le ***03 Juin 2018 de 7h30 à 8h15***
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :
Le ***02 Juin 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00***
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à ***8h30***
- Phase de reconnaissance : le ***03 Juin 2018 de 9h00 à 12h00***
- Phase de démonstration : le ***03 Juin 2018 de 13h30 à 18h00***

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- tout véhicule de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Voitures anciennes de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- aux voitures d'avant-guerre
- aux voitures de catégorie Young Timer (entre 25 et 30 ans) et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique de plus de 25 ans (le tout dans le limite de 10% du plateau de la démonstration).

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Tous véhicules de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours sont interdits.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **100**

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Équipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- État des pneumatiques qui doivent être en bon état
- (Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Une seule personne à bord sanglé et casqué sera autorisée (sauf dérogation **exceptionnelle** écrite du Directeur de la manifestation qui engagera sa responsabilité).

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

La journée comportera deux phases :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS .

Cette phase s'étendra de **9h00 à 12h00 le 03 Juin 2018**

Chaque participant pourra effectuer **2 montées** de reconnaissance ou plus en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de **13h30 à 18h00 le 03 Juin 2018**

Les engagés effectueront **2 montées** ou plus en fonction du nombre de participants.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).

6.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

6.3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

6.4. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, le spectacle de la voiture et de l'équipage.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

TEAM SAINT MONTANAIS
Chez Mr Patrick PAILLOT
La Plaine du Cour
07220 SAINT MONTAN

12.2. Le nombre des engagés est fixé à **100**

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à **110 €**

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre du Team Saint Montanais

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

12.6. les droits d'engagement comprennent :

- **1 Tee-shirt**
- **N° des Participants**
- **Autocollant de l'événement**
- **Possibilité d'un plateau repas (supplément 15 €), merci de nous indiquer si vous êtes intéressés : OUI NON**

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

Éditeur responsable : F.F.V.E.- Commission Manifestations – 26 juillet 2016

IMPORTANT : SVP, Merci de joindre **sur feuille séparée**, quelques lignes sur l'histoire de votre véhicule et du participant afin que notre speaker puisse vous présenter au public et aux autres participants (anecdotes, restauration du véhicule, etc...).

SIGNATURE :